ARRETE DU MAIRE

2023-766

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR INSTALLATION DE BORNES IRVE DANS LE PARKING SITUE EN FACE DU N°7 RUE DES BROUETS

DU 02.01.24 AU 19.01.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2023-MLV-0120**,**

Considérant que la Société SARL AZTP sise, rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES représentée par M. Mengu (tel : 09.67.02.20.09 – mail : contact.aztp77@gmail.com) agissant pour le compte de la Société ENEDIS sise, 37 rue de Chevreuse, 78310 MAUREPAS, représentée par Mme Marty Anaelle (tel : 06.99.35.46.29 – mail : anaelle.marty@enedis.fr) doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique pour la pose dE borne IRVE sur le parking des Brouets situé en face du n°7 rue des Brouets, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking de la rue des Brouet situé en face du n°7, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit au droit des travaux sur le parking sur 30 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Déviation du cheminement piétonnier si besoin sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 **– Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 2 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 19 janvier 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SARL AZTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-766

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR INSTALLATION DE BORNES IRVE DANS LE PARKING SITUE EN FACE DU N°7 RUE DES BROUETS

DU 02.01.24 AU 19.01.2024

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 décembre 2023.

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *